



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 24 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 18 octobre soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Pascal AUBEL, Jean-Luc BARON, Sylviane BARTHELEMY, Michaël BOSSERR, Stéphane BOULAY, Martine FERRY, Hélène GEORGEL, Julien HAG, Nadia HAMMOUALI, Yannick MARQUIS, Jean-Pierre MICHEL, Alain NYSSSEN, Daniel POURCHERT, Emmanuel SIBILLE, Pierre-Jean TONON, Rebecca VUILLEMARD.

Absents : Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Gauthier GILLET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD, Sandrine THIEBAUT, Loïc DEMANGEON.

Représentés : Marie-Claire CREUSILLET à Nadia HAMMOUALI, Gaëlle LABORY à Martine FERRY, Murielle LEROUGE à Yannick MARQUIS, Christine MUNSCH-BAUDET à Stéphane BOULAY, Léa ROCHOTTE à Jean-Pierre MICHEL, Audrey SAYER à Jean-Luc BARON, Jacques SOURDOT à Pascal AUBEL

Madame Hélène GEORGEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur le procès-verbal du 28 Septembre 2023. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 (délibération n°2023069)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 31 Mars 2022, le Conseil a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la traversée de la RD 159 – Avenue du 11 novembre/Route d'Epinal.

La charge financière de l'opération est répartie de la sorte :

- **Département** : décaissement et reconstruction du corps de chaussée en section agglomérée avec substitution localisée et couche de roulement sur la section hors agglomération,
- **Commune** : tous travaux hors structure de chaussée et couches de roulement et d'assise sous RD ; aménagement de voirie, trottoirs, enfouissement de réseaux, réseaux humides.

M. le Maire précise que la Commune assure le financement de l'ensemble de l'opération et le Département des Vosges contribuera au coût des travaux.

Après consultation, le montant des travaux s'élève à :

- **Tranche ferme : 710.689,54 € TTC**

Commune : 429.747,94 €

Département : 280.941,60 €

- **Tranche optionnelle : 1.086.810,50 €**

Commune : 700.699,10 €

Département : 386.111,40 €

Les travaux du Département des Vosges doivent être imputés à l'article 4581 « Opérations sous mandat » et le remboursement à l'article 4582.

Il convient donc de modifier le Budget Primitif 2023 par la décision modificative N° 3 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

- Article 4581-opération 236 +300.000,00 €

RECETTES :

- Article 4582-opération 236 +300.000,00 €

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative N° 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 31 Mars 2022,

Vu le Budget Primitif du 02 Mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de modifier le Budget Primitif 2023 par la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

- Article 4581-opération 236 +300.000,00 €

RECETTES :

- Article 4582-opération 236 +300.000,00 €

2. LEGISLATION FUNERAIRE – TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES (délibération n°2023070)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération N° 2009/02 en date du 29 janvier 2009, le Conseil Municipal a fixé à 20 € le tarif de la vacation funéraire.

Monsieur le Maire indique que ces vacations sont réglées par les familles aux Pompes Funèbres qui les versent à la Trésorerie de Mirecourt avant le virement aux agents de la Police Municipale.

Monsieur le Maire précise qu'afin de simplifier la procédure, Madame la Trésorière demande que ces vacations figurent sur le bulletin de salaire des agents concernés. Afin de tenir compte des cotisations (CSG/CRDS et RAFF), il est proposé de fixer le tarif de la vacation funéraire à 25 € brut.

A préciser que la commune établira un titre de recettes mensuel aux Pompes Funèbres.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant des vacations funéraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2009/02 en date du 29 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité, à 25 € brut la vacation funéraire,

PRECISE que ces vacations seront versées sur le bulletin de salaire des agents de la Police Municipale.

3. AFFOUAGES – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES (délibération n°2023071)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par décision en date du 30 novembre 2015, il a été institué une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe d'affouage forfaitaire.

Une décision du Maire a été transmise en Préfecture des Vosges le 31 mars 2023, afin de modifier les modes de recouvrement. Le Conseil Municipal n'ayant transféré que la

compétence de « *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* », il convient de régulariser cette modification.

Un avenant à l'acte constitutif de la régie Affouages, est proposé :

- Les modes de recouvrement sont : Numéraire, Chèques, TPE.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification apportée à la régie Affouages.

Arrivée de M. Loïc DEMANGEON (Avec le Pouvoir de Mme Sandrine THIEBAUT)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la décision de M. le Maire en date du 31 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité cette modification apportée à la régie Affouages, à savoir :

- Les modes de recouvrement sont : Numéraire, Chèques, TPE.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

4. ALSH – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES (délibération n°2023072)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 13 avril 2000, le Conseil Municipal a décidé de créer la régie de recettes du Contrat Temps Libre.

Une décision du Maire a été transmise en Préfecture des Vosges le 30 juin 2023, afin de modifier les modes de recouvrement. Par courrier en date du 6 juillet dernier, la Préfecture précise que le Conseil Municipal n'a transféré que la compétence de « *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* ».

Monsieur le Maire précise que les modifications ou suppression de régies doivent faire l'objet d'une délibération.

Un avenant à l'acte constitutif de la régie ALSH, est proposé :

- La régie « Contrat Temps Libre » s'appellera désormais ALSH,
- L'encaisse consolidée maximale est fixée à 3.000 € dont 1.000 € en numéraire,
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie Municipale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par trimestre,
- Les modes de recouvrement sont : Numéraire, Chèques, Bons Loisirs CAF, Chèques Vacances, TPE.
- Les recettes sont perçues contre la remise d'une quittance à l'utilisateur,
- Un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP des Vosges.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces modifications apportées à la régie ALSH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 13 avril 2000,

Vu la décision du Maire du 30 juin 2023,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 6 juillet 2023,

APPROUVE à l'unanimité, les modifications apportées à la régie ALSH, à savoir :

- La régie « Contrat Temps Libre » s'appellera désormais ALSH,
- L'encaisse consolidée maximale est fixée à 3.000 € dont 1.000 € en numéraire,
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie Municipale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par trimestre,
- Les modes de recouvrement sont : Numéraire, Chèques, Bons Loisirs CAF, Chèques Vacances, TPE.
- Les recettes sont perçues contre la remise d'une quittance à l'utilisateur,
- Un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP des Vosges.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

5. MEDIATHEQUE – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES (délibération n°2023073)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 17 décembre 1963, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Bibliothèque.

Une décision du Maire a été transmise en Préfecture des Vosges le 30 juin 2023, afin de modifier les modes de recouvrement. Par courrier en date du 6 juillet dernier, la Préfecture précise que le Conseil Municipal n'a transféré que la compétence de « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Monsieur le Maire indique que les modifications ou suppressions de régies doivent faire l'objet d'une délibération.

Un avenant à l'acte constitutif de la régie Médiathèque, est proposé :

- La régie « Bibliothèque » s'appelle désormais Médiathèque,
- L'encaisse consolidée maximale est fixée à 3.000 € dont 500 € en numéraire,
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie Municipale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par trimestre,
- Les modes de recouvrement sont : Numéraire, Chèques, Pass Culture, TPE,
- Les recettes sont perçues contre la remise d'une quittance à l'utilisateur,
- Un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP des Vosges.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les modifications apportées à la régie Médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 17 décembre 1963,

Vu la décision du Maire du 30 juin 2023,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 6 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les modifications apportées à la régie Médiathèque, à savoir :

- La régie « Bibliothèque » s'appelle désormais Médiathèque,
- L'encaisse consolidée maximale est fixée à 3.000 € dont 500 € en numéraire,
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie Municipale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par trimestre,
- Les modes de recouvrement sont : Numéraire, Chèques, Pass Culture, TPE,
- Les recettes sont perçues contre la remise d'une quittance à l'utilisateur,
- Un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP des Vosges.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

6. PISCINE – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES (délibération n°2023074)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par décision du Maire en date du 30 novembre 1978, il a été institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de la Piscine.

Une décision du Maire a été transmise en Préfecture des Vosges le 30 juin 2023, afin de modifier les modes de recouvrement. Par courrier en date du 6 juillet dernier, la Préfecture précise que le Conseil Municipal n'a transféré que la compétence de « *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* ».

Monsieur le Maire indique que les modifications ou suppressions de régies doivent faire l'objet d'une délibération.

Un avenant à l'acte constitutif de la régie Piscine, est proposé :

- L'encaisse consolidée maximale est fixée à 4.600 € dont 1.000 € en numéraire,
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie Municipale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par trimestre,
- Les modes de recouvrement sont : Numéraire, Chèques, Chèques ZAP, Chèques Vacances, TPE.
- Les recettes sont perçues contre la remise d'un ticket à l'utilisateur,
- Un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP des Vosges.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces modifications apportées à la régie Piscine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la décision du Maire en date du 30 novembre 1978,

Vu la décision du Maire du 30 juin 2023,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 6 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, les modifications apportées à la régie Piscine, à savoir :

- L'encaisse consolidée maximale est fixée à 4.600 € dont 1.000 € en numéraire,
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie Municipale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par trimestre,
- Les modes de recouvrement sont : Numéraire, Chèques, Chèques ZAP, Chèques Vacances, TPE.
- Les recettes sont perçues contre la remise d'un ticket à l'utilisateur,
- Un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP des Vosges.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

7. SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LES AFFLUENTS DE LA MORTAGNE – MODIFICATION DES STATUTS (délibération n°2023075)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 juin 2023, le Syndicat Intercommunal Scolaire « Les Affluents de la Mortagne » a accepté de modifier l'article 8 des statuts du Syndicat, à savoir :

- Les contributions des communes sont budgétaires
- La participation des communes au fonctionnement des écoles existantes, est déterminée en fonction des dépenses et recettes comptabilisées au cours de l'année.

Monsieur le Maire indique que la participation sera demandée après le vote du budget et ajustée en fin d'exercice.

- La clé de répartition des dépenses d'investissement du nouveau pôle scolaire se fera au prorata du nombre d'élèves et de la population DGF → 50 % par rapport au nombre d'élèves

→ 50 % par rapport à la population DGF.

Réactualisée tous les ans ou en cas de nouvelle adhésion au syndicat.

- La clé de répartition des dépenses de fonctionnement du nouveau pôle scolaire se fera au prorata du nombre d'élèves et de la population DGF de chaque commune :

→ 50 % par rapport au nombre d'élèves

→ 50 % par rapport à la population DGF.

Réactualisée tous les ans ou en cas de nouvelle adhésion au syndicat.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la modification des statuts du SIS « Les Affluents de la Mortagne » (joint à la présente note d'information).

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que ce qui avait été omis dans la délibération initiale était la participation par rapport au ratio de la population DGF (Dotation Globale de fonctionnement) de chaque commune. Cela permettra à une commune ayant adhéré au syndicat et n'ayant aucun enfant scolarisé sur une année, de participer à l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Scolaire "les Affluents de la Mortagne" en date du 21 juin 2023,

Vu les modifications de l'article 8 des statuts du Syndicat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire "Les Affluents de la Mortagne", à savoir :

- Les contributions des communes sont budgétaires
- La participation des communes au fonctionnement des écoles existantes, est déterminée en fonction des dépenses et recettes comptabilisées au cours de l'année.

La participation sera demandée après le vote du budget et ajustée en fin d'exercice.

- La clé de répartition des dépenses d'investissement du nouveau pôle scolaire se fera au prorata du nombre d'élèves et de la population DGF de chaque commune :

→ 50 % par rapport au nombre d'élèves

→ 50 % par rapport à la population DGF.

Réactualisée tous les ans ou en cas de nouvelle adhésion au syndicat.

- La clé de répartition des dépenses de fonctionnement du nouveau pôle scolaire se fera au prorata du nombre d'élèves et de la population DGF de chaque commune :

→ 50 % par rapport au nombre d'élèves

→ 50 % par rapport à la population DGF.

Réactualisée tous les ans ou en cas de nouvelle adhésion au syndicat.

ADOPTE les nouveaux statuts joints à la délibération.

8. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE (délibération n°2023076)

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue devait être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ;

- Soit un collège, composé de personnes

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire et à autoriser M. le Maire à signer la convention entre la commune de Rambervillers et le référent déontologue. (Jointe à la présente note d'information)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre BEGEL comme référent de la Commune de Rambervillers,

PRECISE que Monsieur Jean-Pierre BEGEL exercera ses missions pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à la fin du mandat des élus actuellement en poste,

PRECISE que tout Conseiller Municipal pourra saisir Monsieur Jean-Pierre BEGEL et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans la convention ci-jointe,

PRECISE que Monsieur Jean-Pierre BEGEL percevra une indemnité fixée à 80.00 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget,

PRECISE que les saisines des Conseillers Municipaux relatives à une question d'ordre Municipale seront à la charge de la Commune de Rambervillers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

9. FORET COMMUNALE – APPROBATION DE L'AMENAGEMENT TRANSITOIRE DE LA FORET COMMUNALE 2024/2028 (délibération n°2023077)

Madame Martine FERRY 1ère Adjointe au Maire de Rambervillers déléguée aux Forêts, informe l'assemblée que l'Office National des Forêts (ONF) invite les membres du Conseil Municipal à approuver le document d'aménagement transitoire de la forêt communal sur la période 2024-2028 tel qu'il est présenté (annexe ci-jointe à la présente note d'information).

Madame Martine FERRY précise que l'objectif des cinq prochaines années est d'améliorer la résilience de la forêt face au changement climatique.

Il est conditionné par un retour de l'équilibre forêt-gibier, par le renouvellement des peuplements vieillissants et par la poursuite des investissements nécessaires en matière de sylviculture, gages d'une gestion durable de la forêt communale de Rambervillers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'aménagement transitoire de la forêt communale de Rambervillers 2024/2028.

Mme Martine FERRY 1ère Adjointe au Maire, déléguée aux forêts, informe les membres du conseil municipal que le plan de chasse pourra être modifié d'année en année suite à la perte de certaines plantations et aux dégâts causés par le gibier.

M. Pierre Jean TONON demande si c'est effectivement 5m³ par hectare et par an. Mme Martine FERRY acquiesce et précise que la commune possède en tout 974 hectares. Elle ajoute que l'ONF avait proposé 6m³ par hectare et par an, mais que la commune a hésité car, si la production augmente en période de bois déperissant, le risque est la « destruction » de la forêt communale. Par conséquent, il a été décidé de maintenir le rendement au même niveau que l'année dernière avec un engagement sur quatre ans, car auparavant le plan d'aménagement était approuvé pour quatorze ans.

M. le Maire informe que la construction du pôle scolaire prévue pour 2024 et selon le même avis des trois bureaux d'études présélectionnés, pourra être réalisée en grande partie en bois, afin qu'aujourd'hui les nouvelles exigences environnementales puissent être appliquées en utilisant des produits locaux. Après une réunion avec le responsable de l'ONF, la commune de Rambervillers a normalement la capacité de produire la totalité en bois nécessaire à la construction du nouveau pôle scolaire. Mme Martine FERRY précise que les architectes détermineront eux-mêmes les essences à exploiter et le volume requis (environ 1500m³ de bois)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le document d'aménagement transitoire de la forêt communal sur la période 2024-2028,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le document d'aménagement transitoire de la forêt communale sur la période 2024-2028 tel qu'il a été présenté par les services de l'Office National des Forêts.

10. MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE CONCERNANT LES SITES DU ROUGE GAZON ET NEUFS BOIS (délibération n°2023078)

Madame Martine FERRY 1ère Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que par mail en date du 12 Octobre dernier, la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE interpelle les communes sur la volonté des élus à vouloir conserver le devenir de leur patrimoine (site du Rouge Gazon et des Neufs Bois)

La commune de Saint Maurice sur Moselle a signé une promesse unilatérale d'achat des 113 hectares avec la SCI DU ROUGE GAZON, afin de :

- Conserver la maîtrise foncière (pour l'économie, l'agriculture et la gestion forestière),
- S'assurer de la protection environnementale du site,
- Maintenir les activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse)

Madame Martine FERRY précise que le Conservatoire des Espaces Naturels a fait savoir qu'il n'interviendrait pas du fait que la commune se portait acquéreuse, mais après réflexion le CEN souhaite acquérir 81 hectares sur les 113 correspondant principalement aux Neufs-Bois.

Monsieur le Maire indique que le Comité Technique de la SAFER en date du 9 juin 2023 attribue 32 hectares à la commune de Saint Maurice sur Moselle et 81 hectares au CEN.

La commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE demande aux membres du Conseil Municipal de voter la motion (jointe à la présente note d'information) pour rétrocéder l'ensemble des terrains à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courriel de la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

Vu la motion de soutien,

Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité, la motion de soutien à la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE concernant les sites de Rouge Gazon et Neufs Bois afin de :

- Conserver la maîtrise foncière (pour l'économie, l'agriculture et la gestion forestière),
- S'assurer de la protection environnementale du site,
- Maintenir les activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse)

<p>11. DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE – OUVERTURES LES DIMANCHES 2024 (délibération n°2023078)</p>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courriel en date du 13 juillet 2023, le supermarché MATCH demande l'autorisation pour l'ouverture des commerces de détail alimentaire dont leur supermarché :

- 07 et 14 janvier 2024,
- 30 juin 2024,
- 25 août 2024
- 01 et 08 septembre 2024,
- 24 novembre 2024,
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Pour la journée entière.

Monsieur le Maire précise que l'article L. 3132-26 du code du travail confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail et encadre strictement sa mise en œuvre.

La réglementation veut que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, le Conseil Municipal ne peut prendre la décision qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

le Maire informe que le dossier fut transmis à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R) qui doit se réunir prochainement. Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes donnera ou non, son autorisation pour l'ouverture dominicale des commerces 2024 comme spécifié ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les dérogations accordées par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour

chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délais de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que douze dimanches sont demandés :

- 07 et 14 janvier 2024,
- 30 juin 2024,
- 25 août 2024
- 01 et 08 septembre 2024,
- 24 novembre 2024,
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Pour la journée entière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 aux dates suivantes :

- 07 et 14 janvier 2024,
- 30 juin 2024,
- 25 août,
- 01 et 08 septembre 2024,
- 24 novembre 2024,
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

PRECISE que le Conseil Communautaire a été saisi pour avis conforme (lorsque plus de 5 dimanches ont été autorisés),

PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

12. MEDIATHEQUE – CONVENTION « AGIR POUR L'AUTONOMIE » ENTRE L'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY ET LA MEDIATHEQUE DE RAMBERVILLERS (délibération n°2023080)

Madame Sylviane BARTHELEMY Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la médiathèque de l'Association Valentin Haüy produit et propose des livres au format DAISY (livre audio) destinés aux personnes empêchées de lire (déficience visuelle, handicap moteur, trouble cognitif notamment troubles DYS).

Madame Sylviane BARTHELEMY précise que le format du livre permet un meilleur accès à la lecture et offre la possibilité de diffuser un ouvrage sonore sur un CD pouvant contenir plus de 30 heures de lecture avec un système d'indexation permettant une manipulation proche de celle du livre.

La médiathèque de l'Association Valentin Haüy souhaite étendre l'accès à ces ouvrages aux publics empêchés de lire, en effectuant des dépôts dans les bibliothèques publiques et spécialisées par convention (jointe à la présente note d'information).

La médiathèque Alphonse et Jean Vartier de la ville de Rambervillers souhaite développer et proposer un service de lecture entièrement gratuit pour les « usagers empêchés de lire ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention "Agir pour l'autonomie",

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention "Agir pour l'autonomie" entre l'association Valentin Haüy et la médiathèque de Rambervillers destinée aux personnes empêchées de lire,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

13. PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE (délibération n°2023081)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au départ à la retraite d'un agent du service Propreté et Nettoyage de la Ville, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35 heures.

Monsieur le Maire précise qu'afin de permettre la nomination d'un agent pour le remplacer, il convient de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures à compter du 1^{er} novembre 2023.

Monsieur le Maire indique que le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 23 octobre 2023 à émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à valider cette suppression et cette création de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35 heures,

et

- de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures à compter du 1^{er} novembre 2023.

14. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Mme Catherine MOREL co-organisatrice de la paroisse de Rambervillers, en date du 18 octobre 2023. Elle souhaite une autorisation d'emplacement pour un stand de Noël tenu par les enfants du catéchisme, le samedi 02 décembre prochain. M. le Maire souligne qu'il s'agit de vente

d'objets fabriqués par de petites mains sans but lucratif, c'est pourquoi il propose d'émettre un avis favorable à titre gratuit avec le consentement du conseil municipal.

M. Yannick MARQUIS Adjoint au Maire propose de lui mettre à disposition un chalet comme ceux installés pour le Téléthon.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que M. Jacques SOURDOT conseiller municipal lui a fait parvenir une lettre de Mme Marylène ADNOT Présidente du club Patchwork lors de la séance précédente. M. le Maire précise que le club Patchwork utilise la salle Victor Gaillard depuis des années, tous les lundis après-midi. Il indique s'être entretenu avec Mme Marylène ADNOT par téléphone concernant le retrait du réfrigérateur qui leur permettait de stocker des boissons fraîches par temps chaud.

M. le Maire lui a expliqué qu'aujourd'hui, il faut être vigilant sur les consommations énergétiques et qu'un frigidaire ne peut plus fonctionner toute l'année la plupart du temps à vide que pour quelques heures d'utilisation hebdomadaire. Une nouvelle organisation des salles a été proposée lors d'une réunion avec les différents Présidents d'Associations qui utilisent cette salle, de façon pérenne. M. le Maire ajoute que chaque association apportait son mobilier et son frigidaire qui tournait 24h/24h et 7 jours sur 7, la plupart du temps à vide. Il leur a été demandé de retirer les frigidaires et d'apporter leurs boissons dans une glacière lors de leur rencontre.

M. le Maire précise que Mme Marylène ADNOT a confirmé que la lettre qu'elle a signée n'était pas écrite de sa main et s'en est excusée, en lui disant « *on en parle plus* ». M. le Maire indique qu'il la rencontrera lundi prochain sur place, pour faire un point.

M. le Maire apporte également les réponses aux trois questions écrites, transmises lors de la dernière séance, à savoir :

Toilettes publiques : « *Une première réponse a été apportée aux membres du Conseil Municipal lors de la séance en date du 02 Mars 2023.*

A ce jour, les sanitaires devant être ouverts au public lors de toutes manifestations ne peuvent plus être en l'état. L'hublot métallique, la serrure et la porte métallique ont été forcées au pied-de-biche et tout l'équipement intérieur a été cassé.

A ce jour, il faut tout repenser. Cependant, il subsiste toujours en parfait état des toilettes publiques en Mairie ouvertes tous les jours et lors de manifestations ainsi qu'au cimetière communal.

Cependant, jusqu'à ce jour, la commune n'a reçu aucune doléance à ce sujet ».

M. Pierre-Jean TONON souligne qu'il faut se mettre à la place des personnes âgées qui se trouvent place des promenades lors du marché hebdomadaire ou autres manifestations. Il demande s'il est possible de mettre des toilettes, comme cela se fait un peu partout aujourd'hui, avec un système de vidéosurveillance ou non. M. le Maire précise que l'installation de tels sanitaires représente un investissement important ainsi que des coûts d'entretien énormes.

M. Alain NYSSSEN informe qu'il s'est rendu à Lunéville à plusieurs reprises dont les toilettes publiques étaient fermées et a dû se rendre à la Mairie où seules les toilettes étaient ouvertes. C'est la même chose pour la Commune de Rambervillers.

Dossier Indemnités Carole GRANDHAYE : « *Une première réponse a été apportée aux membres du Conseil Municipal lors de la séance en date du 23 Mai 2023.*

Concernant la demande de pièces justificatives pour cette dépense, nous invitons les membres du conseil municipal qui le souhaitent à prendre rendez-vous auprès de Madame Adalberta BICHOTTE responsable du service des finances pour examiner les documents en mairie ».

Dossier Cinéma – Total Montants financés à ce jour par la Ville de Rambervillers depuis l'origine du projet : « Lors du conseil municipal du 28 septembre 2023, Monsieur le Maire a listé les montants financiers engagés jusqu'à ce jour par la commune, concernant l'avancement du projet de création du centre de cinématographique rue Clémenceau ».

M. Pascal AUBEL tient à préciser que c'est une personne qui s'est présentée comme une responsable du club Patchwork et qui lui a remis le courrier. Sachant qu'il ne pourrait être là, lors du Conseil Municipal du 28 septembre dernier, l'a transmis à M. Jacques SOURDOT qui l'a présenté en séance.

M. le Maire ajoute que la municipalité avait reçu des commentaires sur la sécurité de la part de la commission départementale de sécurité lors d'une inspection, entre autres, de l'association des « restos du cœur ». Lorsque la commission a vu le nombre d'appareils connectés (dix-neuf) sur certaines prises électriques, elle a alerté sur des risques d'incendie au centre de Dié-Mallet.

Mme Nadia HAMMOUALI s'interroge sur le devenir du bâtiment Dié-Mallet puisqu'il est effectivement utilisé par de nombreuses associations. M. le Maire indique qu'ils étudient actuellement la question mais que rien n'était encore sûr. Cependant, la commune a la capacité de proposer d'autres locaux aux utilisateurs, pour :

- L'ASH à l'école du Void Régnier,
- Les restos du cœur, l'ancienne bibliothèque municipale leur a été proposé. Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il y a un accès pour personnes à mobilité réduite. M. le Maire informe qu'il y aura des aménagements à faire au niveau PMR et la réfection de la toiture.
- L'escrime, le judo et la boxe sont à l'étude actuellement.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la maquette du bureau d'études nancéien « MIL LIEUX », retenu par la commission d'appel d'offres du Syndicat parmi les trois architectes présélectionnés pour la construction du Pôle Scolaire, à savoir :

- Section maternelle et primaire,
- l'accès au bâtiment,
- l'arrêt de bus,
- les bâtiments adjacents et environnants.

M. le Maire ajoute que sur toute l'emprise foncière du site, une place sera réservée pour le périscolaire géré par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. Il précise que le bureau d'études n'était pas missionné pour travailler sur le centre sportif et périscolaire mais a pris en compte les demandes de la commune pour que le pôle scolaire laisse de la place et intègre le centre sportif et périscolaire avec un parking.

Il ajoute que la structure sera entièrement réalisée en bois local avec une isolation en paille et des murs intérieurs en argile contractée, le tout rhabillé avec du placoplâtre. Il ajoute que les travaux débiteront fin 2024 car tous les plans doivent être finalisés pour les présenter à l'ABF puis déposer le permis de construire à l'issue.

Mme Martine FERRY 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que pendant la Toussaint, du 30 octobre au 03 novembre 2023 le camion « MuMo du centre POMPIDOU » arrivera place du 30 septembre.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'inauguration des trois places aura lieu le samedi 28 octobre à partir de 10h00, suivie d'une réception en l'honneur des Allemands pour célébrer le 45^{ème} anniversaire du jumelage de la ville vers 11h00.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19H12.

La Secrétaire de séance,



Mme Hélène GEORGEL

Le Maire,



MAIRIE DE RAMBERVILLERS
VOSGES

Jean-Pierre MICHEL